



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Fribourg, le 1^{er} septembre 2021

Arrêté de la Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours

Analyse des risques et carte opérationnelle

La Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours

Vu la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) ;

Vu le règlement transitoire du 21 juin 2021 sur la défense incendie et les secours (RTDIS) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 de la Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours relatif aux missions des sapeurs-pompiers, aux degrés d'urgence et aux objectifs de performance ;

Vu le rapport du 21 juin 2021 de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments sur l'analyse des risques et la couverture des risques,

Considérant :

Sur la base des dangers relevant des sapeurs-pompiers, l'ECAB effectue régulièrement une analyse des risques du canton de Fribourg. Cette analyse tient notamment compte de critères pondérés liés à la densité de la population et à la densité d'emplois, aux risques particuliers et aux dangers naturels. L'analyse des risques est approuvée par la CDIS provisoire.

La CDIS provisoire est également compétente pour arrêter ensuite la carte opérationnelle de couverture des risques. La couverture des risques du canton de Fribourg est alors répartie entre les différentes bases de départ des sapeurs-pompiers. L'emplacement et la dotation des bases de départ sont déterminés en fonction des missions des sapeurs-pompiers et de leurs objectifs de performance (art. 21 LDIS), lesquels sont fixés dans un arrêté y relatif.

Arrête :

Art. 1 Analyse des risques

En application de l'art. 42 al. 5 lit. a LDIS, la Commission cantonale provisoire de défense incendie et secours (ci-après : CDIS provisoire) approuve le rapport du 21 juin 2021 de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments sur l'analyse des risques et la couverture des risques (ci-après : rapport ECAB) ainsi que son annexe.

Art. 2 Carte opérationnelle

¹ Sur la base de son arrêté du 1^{er} septembre 2021 relatif aux missions des sapeurs-pompiers, aux degrés d'urgence et aux objectifs de performance, la CDIS provisoire décide de couvrir les risques identifiés par le rapport ECAB entre les bases de départ suivantes :

- | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. Aumont | 14. Grandvillard | 27. Plaffeien |
| 2. Avry | 15. Granges (Veveyse) | 28. Romont |
| 3. Broc | 16. Grolley | 29. St-Aubin |
| 4. Bulle | 17. Gurmels | 30. Sugiez |
| 5. Châtel-Saint-Denis | 18. Jaun | 31. Tafers |
| 6. Chénens | 19. Kerzers | 32. Tentlingen |
| 7. Cheyres | 20. La Roche | 33. Treyvaux |
| 8. Courtepin | 21. La Verrerie | 34. Ursy |
| 9. Domdidier | 22. Marly | 35. Val-de-Charmey |
| 10. Düdingen | 23. Marsens | 36. Vaulruz |
| 11. Estavayer-le-lac | 24. Montagny (FR) | 37. Villars-sur-Glâne |
| 12. Farvagny | 25. Murten | 38. Wünnewil |
| 13. Fribourg | 26. Orsonnens | |

² Quant aux zones ci-dessous, elles doivent faire l'objet d'une analyse particulière puis qu'elles comprennent deux ou plusieurs bases de départ actuellement existantes, alors qu'une seule est nécessaire pour assurer la couverture des risques de la zone :

- Zone de l'Intyamon : Grandvillard, (Albeuve) ;
- Zone Grand-Fribourg : Grolley, (Belfaux, Granges-Paccot, Fribourg, Villars-sur-Glâne) ;
- Zone de Rive-Droite : La Roche, (Corbières) ;
- Zone du Plateau du Mouret : Treyvaux, (Le Mouret) ;
- Zone Untere Sense : Wünnewil, (Schmitten).

³ Les bases de départ suivantes devront faire l'objet d'une analyse lors d'une prochaine mise à jour, dans 5 à 10 ans, afin de déterminer si leur maintien est fondé :

- Cheyres ;
- Gurmels ;
- La Verrerie ;
- Orsonnens ;

- Saint-Aubin ;
- Tentlingen.

⁴ Compte tenu des bases de départ mentionnées à l'alinéa premier, la CDIS provisoire arrête la carte opérationnelle de couverture des risques ci-annexée.

⁵ La carte opérationnelle de couverture des risques prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Art. 3 Communication

- > à la Direction de la sécurité et de la justice, pour elle et l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (2 ex.) ;
- > à l'Association des communes fribourgeoises (1 ex.) ;
- > aux préfets (7 ex.) ;
- > aux communes fribourgeoises.

Maurice Ropraz
Président de la CDIS provisoire

Mélanie Maillard Russier
Secrétaire de la CDIS provisoire

ANNEXE I

Carte opérationnelle de couverture des risques

